

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 10

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

CAISSE DES ECOLES

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140410-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

La Caisse des Ecoles de Saint Cyr sur Mer a été instituée par une délibération du Conseil Municipal en 1930 afin de développer l'enseignement, apporter une aide aux élèves (fournitures de matériels divers) et assurer l'animation périscolaire.

En application de l'article R212-26 du Code de l'Education, le comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- 1 membre désigné par le Préfet,
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 3 membres élus par les sociétaires.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter à 4 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, ceci afin de permettant une meilleure dynamique et un meilleur fonctionnement du Comité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- 1 membre désigné par le Préfet,
- 4 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 5 membres élus par les sociétaires.

Monsieur le Maire propose de désigner les Conseillers Municipaux suivants :

1. Monsieur Yannick GUEGUEN
2. Madame Chrystelle GOHARD
3. Monsieur Patrice CATTUI
4. Monsieur Louis FERRARA

représentants de la Commune au sein du comité de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R212-26 et suivants

Porte à 4 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

Désigne, outre le Maire, président de droit, au scrutin secret, par :

26 Voix POUR

7 Bulletins BLANCS

1. Monsieur Yannick GUEGUEN
2. Madame Chrystelle GOHARD
3. Monsieur Patrice CATTUI
4. Monsieur Louis FERRARA

représentants de la Commune au sein du comité de la caisse des écoles.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY